

Compte rendu de la séance du 11 février 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Michel AMOUROUX

Ordre du jour:

- Prix de vente d'un lot de terrain dans le lotissement du Pré Cantuel au profit de Cantal Habitat dans le cadre du dispositif "accession à la propriété"
- Débat sur la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale
- Achat de locaux professionnels à la SCI DMD
- Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

PRIX DE VENTE D'UN LOT DE TERRAIN DANS LE LOTISSEMENT DU PRE CANTUEL AU PROFIT DE CANTAL HABITAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "ACCESSION A LA PROPRIETE " (2022 021)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que le Code Général des Impôts prévoit l'application d'un taux réduit de TVA aux livraisons de terrain à bâtir consenties aux organismes d'habitation à loyer modéré.

Dans le cadre de l'acquisition par Cantal Habitat du lot n° 11 d'une superficie de 453 m² dans le lotissement du pré Cantuel, il est consenti un taux de 10% de TVA sur marge, soit :

- Prix HT : 13 718,27 €
- TVA 10% sur marge : 1 068,37 e
- Prix TTC : 14 786,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les propositions ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif relatif à l'affaire ci-dessus mentionnée.

DEBAT SUR LA PROTECTION SCIOALE COMPLEMENTAIRE (2022 022)

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4.

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection*

sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. » soit avant le 17 février 2022.

Monsieur le Maire expose donc la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire des agents « de la collectivité ».

AUTORISATION D'ENGAGER DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET (2022 023)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, préalablement au vote du budget primitif 2022, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférent au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil municipal doit être précise quant aux montants et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre-opération	Article	Libellé	Crédits autorisé en 2022
13	2315	Rénovation divers bâtiments	5 000,00
29	2031	Etudes réhabilitation ancien presbytère	4 000,00

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2002, hors reste à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2022.

VERSEMENT SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR LA CLASSE DE NEIGE (2022 024)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la demande reçu de la Coopérative Scolaire pour une participation à la classe de neige organisée au Lioran pour les enfants de l'école primaire.

Les frais de ce séjour sont partagés entre l'Amicale Laïque et une participation des familles. Afin de diminuer la participation des familles et permettre à tous les enfants de participer, Monsieur le Maire propose une participation de la commune à hauteur de 1 600 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition ci-dessus

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser la somme de 1 600 €uros à la Coopérative scolaire pour l'organisation de la classe de neige au Lioran

ACHAT DE LOCAUX COMMERCIAUX PLACE DU CAMPANIER (2022 025)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil l'opportunité pour la commune d'acquérir les locaux commerciaux situés place du campanier appartenant à la SCI DMD

En effet, ces locaux étaient auparavant occupés par une superette et une boulangerie, ces commerces sont maintenant fermés depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire pense qu'il incombe à la commune de donner un élan nouveau à ce quartier en pleine évolution avec l'installation de kinésithérapeutes, d'un cabinet infirmier, d'une ostéopathe et la reprise de la pharmacie.

Après négociations, le SCI DMD propose un montant de 300 000 €uros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire d'acquérir les locaux commerciaux de la SCI DMD au prix de 300 000 €uros HT.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.